



**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 FÉVRIER 2023**

**Etaient présents :**

M. FRANÇOIS, Maire – Mme QUESNEL – M. CHAMBERT – Mme TOURON – M. COURTOIS –  
Mme FERREIRA – Mme MAGNÉ – M. CHAMBELIN – Mme BOUVILLE – M. GONIDEC –  
Mme SCHMITT – M. BEAUNE – M. GRANCHER – M. BELLACHES – Mme ROBERTO –  
M. JEANRENAUD – M. ROUXEL – M. NEVE – M. DUMONTIER – M. RUIZ – Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents :**

**Absents excusés :**

M. BERGER donne pouvoir à M. FRANÇOIS  
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à Mme BOUVILLE  
M. VACHER donne pouvoir à M. COURTOIS  
Mme FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à M. CHAMBELIN  
M. BRUCKMÜLLER donne pouvoir à Mme FERREIRA  
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ  
Mme ANDREAS donne pouvoir à Mme QUESNEL  
Mme DENEUVILLE donne pouvoir à Mme M. JEANRENAUD

**Secrétaire de séance :** M. CHAMBERT

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de présents : 21  
Nombre de pouvoirs : 8  
Nombre de votants : 29

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** fait l'appel des présents.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

**Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Lecture des décisions du Maire**

	<b>ANNEE 2022</b>
<b>83</b>	Adhésion au contrat groupe d'Assurance Statutaire 2023-2026. Il est nécessaire de conclure un contrat d'assurance statutaire. Le marché concernant l'assurance des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL, a été attribué à SOFAXIS répondant avec l'assureur CNP Assurances. Il est décidé d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 pour les agents affiliés à la CNRACL, en optant pour les garanties suivantes : - Décès - Accident de Service et Maladies Professionnelles, sans franchise pour un taux de prime total de 2,14 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus). Les Frais du CIG s'élèvent à 0,10 % de la masse salariale assurée.

84	Audit énergétique des bâtiments communaux de la ville de Mériel. Considérant l'obligation de mise en œuvre du décret tertiaire dans les bâtiments communaux de la ville de Mériel, Considérant la proposition de la société AZUR STRATEGIES SOLUTIONS sise 3 rue du Dauphiné 94100 SAINT MAUR DES FOSSES. Il est décidé de signer un contrat avec la société AZUR STRATEGIES SOLUTIONS sise 3 rue du Dauphiné 94100 SAINT MAUR DES FOSSES, pour une prestation d'audit énergétique sur les bâtiments communaux de la ville de Mériel. Le montant des prestations s'élève à 25.125,00€ HT soit 30.150,00€ TTC.
85	Contrat d'entretien régulier des équipements et du matériel de cuisine de la ville de Mériel. Il est nécessaire d'entretenir les équipements et matériel de cuisine dans les bâtiments communaux de la ville de Mériel. Considérant la proposition de la société CLM FROID sise 51, rue Saint-Antoine 78920 ECQUEVILLY. Le montant des prestations s'élève à 5.432,00€ HT soit 6.518,40€ TTC annuel pour la partie maintenance préventive (hors coût des pièces). Les éventuels dépannages seront facturés selon le barème suivant : Coût horaire de la main d'œuvre 71€ HT soit 85.20€ TTC ; Coût du déplacement 78€ HT soit 93.60€ TTC. ;HORS JOURS ET HEURES OUVRES Coût de la main 107€ HT soit 128.40€ TTC ; Coût du déplacement 117€ HT soit 140.40€ TTC.
86	Marché d'assurance de la ville. Le cahier des charges répartit la couverture des risques en trois lots et se décompose ainsi : LOT 1 – Dommages aux biens Formule de base franchise 1500€ avec PSE de la SMACL pour un montant de 7.635,06€ HT soit 8.302,72€ TTC. LOT 2 – Responsabilité et risques annexes Formule de base de la SMACL pour un montant de 1.992,32€ HT soit 2.212,47€ TTC + Protection fonctionnelle pour un montant de 437,50€ HT soit 490,41€ TTC + Protection Juridique pour un montant de 1.000,00€ HT soit 1.134,00€ TTC. LOT 3 – Véhicule à moteur et risques annexes Formule de base sans franchise de Groupama au montant de 7.447,15€ HT soit 8.863,65€ TTC et la prestation supplémentaire auto-collaborateurs pour un montant de 3.010,00€ HT soit 3.500,00€ TTC.
87	Convention de mise à disposition d'une partie du bien situé au 41 Avenue de la Pêcherie à Mériel à l'association HEVEA. Les parties conviennent de conclure la présente convention d'occupation précaire de deux bureaux portant sur une partie des locaux de l'immeuble situé au 41 avenue de la Pêcherie à Mériel. Ces bureaux mis à disposition du SAMSAH sont à usage exclusivement social. Cette convention de mise à disposition des bureaux est consentie moyennant une redevance d'occupation de 3 500 € annuel, soit 875 € par trimestre (terme à échoir)
<b>ANNEE 2023</b>	
1	Marché de travaux d'entretien et de création de voirie et réseaux divers. Il est décidé de signer le marché de travaux d'entretien et de création de voirie et de réseaux divers à la société DESPIERRE SAS, sise 7 chemin de la Chapelle Saint Antoine 95300 ENNERY, pour l'année 2023 reconductible expressément trois fois soit jusqu'au 31 décembre 2026. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants et qu'un maximum de 750 000€ HT/an devra être respecté.
2	Contrat de maintenance de l'élévateur PMR de l'école du centre Henri Renault. Il est nécessaire de vérifier et d'entretenir l'élévateur PMR de l'école Henri Renault (école du Centre) de la ville de Mériel. Un contrat d'un an, reconductible 3 fois soit jusqu'au 31 décembre 2026, est signé avec la société OTIS sise 23-27 rue Delariviere-Lefoullon 92800 PUTEAUX. Le montant des prestations s'élève à 459.54€ HT soit 551.45€ TTC/ Annuel.
3	Contrat de maintenance des ascenseurs Médiathèque et Mairie. Il est nécessaire de vérifier et d'entretenir les ascenseurs dans les bâtiments communaux de la ville de Mériel. Un contrat d'un an, reconductible 3 fois soit jusqu'au 31 décembre 2026, est signé avec la société OTIS sise 23-27 rue Delariviere-Lefoullon 92800 PUTEAUX. Le montant des prestations s'élève à MAIRIE – 62 Grande Rue - pour un montant de 987.60€ HT soit 1185.12€ TTC/ Annuel et MEDIATHEQUE– Place Jean Gabin - pour un montant de 1200€ HT soit 1440€ TTC.
4	Contrat de maintenance des extincteurs dans les bâtiments communaux. Il est nécessaire de vérifier et d'entretenir les extincteurs des bâtiments communaux de la ville de Mériel. Un contrat d'un an, reconductible 3 fois soit jusqu'au 31 décembre 2026, est signé avec la société SPP sise BP20020 PUISEUX-PONTOISE 95652 CERGY PONTOISE. Le montant des prestations s'élève à 2032.80€ HT soit 2439.36€ TTC annuel.

5	Droit d'exploitation versé à l'association « Association New Nabab » pour l'organisation d'un concert le samedi 28 janvier 2023 à 20h30 à l'Espace Rive Gauche. Il est nécessaire de signer un contrat avec l'association « Association New Nabab » pour un concert le samedi 28 janvier 2023. La commune prendra en charge les droits d'auteurs et afférents, les repas des artistes, remboursera les frais de transports secondaires sur présentation de justificatifs et versera à l'association « Association New Nabab » la somme de 9284€ ttc (neuf mille deux cent quatre-vingt-quatre euros).
6	Marché de travaux d'entretien et de création de voirie et réseaux divers. Il est décidé de signer le marché de travaux d'entretien et de création de voirie et de réseaux divers avec la deuxième société Nouvelle Union Furlon Setravia (UFS), sise 218, rue Michel Carré 95870 BEZONS, pour l'année 2023 reconductible expressément trois fois soit jusqu'au 31 décembre 2026. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants et qu'un maximum de 750 000€ HT/an devra être respecté.
7	Demande de subvention à la Préfecture du Val d'Oise pour le PDASR 2023. Les agents de la police municipale vont intervenir dans les écoles de Mériel et de Butry sur Oise, dans les classes de CE2. Le coût de cette action Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) est estimé à 1595,00 € TTC. Le montant de la subvention demandée est de 797,00 euros.
8	Location d'un terminal de paiement CB fixe avec pinpad. Il est nécessaire de maintenir la continuité des modes de règlement de la régie du pôle enfance et notamment le règlement par carte bancaire. Un contrat est signé avec le groupe EXM sis 13 rue Emile Decorps 69100 VILLEURBANNE. Le contrat de location sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction pendant 4 ans. Le coût annuel de la prestation est arrêté à la somme de 295.20 TTC.
9	Abonnement Les Parents Services. Il est nécessaire de maintenir la continuité des services du portail famille. Un contrat est signé avec la Société MEZCALITO sise au 32 allée Henri Frenay – 38000 GRENOBLE, pour l'hébergement Les Parents Service (portail, paiement factures, préinscription) et ce jusqu'au 31/12/2023. Le contrat sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Le coût annuel de la prestation est arrêté à la somme de 1 570.12 € HT.
10	Accord cadre mono attributaire pour les prestations de gardiennage des bâtiments communaux pour 2023 et 2024. Le marché est signé avec la société T2S SECURITE PRIVEE sise 1 Square Augustin Pajou, 92260 FONTENAY AUX ROSES, l'accord cadre mono attributaire pour les prestations de gardiennage des bâtiments communaux de la ville de Mériel pour les années 2023 et 2024. Les prix indiqués dans l'annexe financière ne pouvant pas excéder 90.000,00 euros HT pour 2 ans.
11	Droit d'exploitation versé à l'association « Association New Nabab » pour l'organisation d'un concert le samedi 28 janvier 2023 à 20h30 à l'Espace Rive Gauche. Cette décision est passée à la suite d'un doublon et abroge les décisions n°2022 / 82 et n°2023 / 5. Cela ne change rien au prix indiqué dans le tableau plus haut.
12	Déclaration de sous-traitance Entreprise FRANCE TRAVAUX dans le marché public de Travaux d'entretien et de création des voiries de la commune de Mériel. L'acte de sous-traitance est signé avec la Société FRANCE TRAVAUX, sise 13 et 13bis, rue du Bois Cerdon 94460 VALENTON, sous-traitant de la Société Nouvelle Union Furlon Setravia, pour la partie « travaux de désamiantage » du marché public de travaux d'entretien et de création des voiries de la commune de Mériel.
13	Contrat de maintenance annuelle des alarmes et la détection incendie des bâtiments communaux de la ville de Mériel. Il est nécessaire de vérifier et d'entretenir les alarmes incendie dans les bâtiments communaux de la ville de Mériel. Un contrat d'un an, reconductible 3 fois soit jusqu'au 19 janvier 2027, est signé avec la société PROTECTION CONCEPT sise Immeuble du Stade P9 n°3 95250 BEAUCHAMP, pour les prestations de maintenance sur les alarmes incendie des bâtiments communaux de la ville de Mériel. Le montant des prestations s'élève à 3238.33€ HT soit 3886€ TTC.
14	Droit d'exploitation versé à la société « Cœur de Scène Production » pour l'organisation d'un spectacle le dimanche 12 février 2023 à 16h00. Il est nécessaire de signer un contrat avec la société « Cœur de Scène Production » pour l'organisation d'un spectacle familial le dimanche 12 février 2023 à 16h00. La commune prendra en charge les droits d'auteurs et afférents, les repas des artistes et versera à la société de Production « Cœur de Scène Production » la somme de 1000€ HT, assujetti à la TVA de 5,5%, soit 1055€ TTC ou MILLE CINQUANTE CINQ EUROS.
15	Virement de crédit N°4/2022. Le transfert de crédits concerne les chapitres 011, 65 en section de fonctionnement puis le chapitre 21 en section d'investissement.

16	Contrat de maintenance de la porte automatique de la mairie de la ville de Mériel. Un contrat d'un an, reconductible 3 fois soit jusqu'au 23 janvier 2027, avec la société GILGEN sise ZA n°3 La Fosse Neuve – 450 rue de Meslay FR 37210 PARCAY-MESCLAY (Siège social 2-12 rue du Chemin des Femmes – FR 91886 MASSY Cedex), pour les prestations de maintenance de la porte automatique de la mairie la ville de Mériel. Le montant annuel des prestations s'élève à 735€HT soit 882€ TTC.
17	Contrat de service de maintenance connectée de l'ascenseur de la Médiathèque de Mériel. Un contrat d'un an est signé, reconductible 3 fois soit jusqu'au 31 décembre 2026, avec la société OTIS sise 23-27 rue Delariviere-Lefoullon 92800 PUTEAUX pour les prestations de maintenance connectée sur les ascenseurs de la Mairie et de la Médiathèque. Ln montant mensuel est de 10.90€ HT soit 13.08€ TTC soit 156.96€ TTC annuel.
18	Création d'un droit d'entrée spécifique pour les spectacles en direction des familles et du jeune public. Il est nécessaire de proposer un tarif adapté pour les entrées des spectacles à caractère familial ou jeune public organisés par la ville de Mériel.
19	Marché d'assurance de la ville – Mise au point avec la SMACL. Le montant de la prime annuelle TTC est erroné sur la garantie « Responsabilité Civile FORMULE DE BASE ». Le taux de taxes sur une garantie de responsabilité civile étant de 9%, le montant de la prime TTC annuelle doit être porté à 2 171,63 €. Il est toutefois précisé que la prime annuelle HT reste inchangée et correspond à l'acte d'engagement soit 1 992,32 € HT. La mise au point est signée avec la SMACL pour le LOT 2 – Responsabilité et risques annexes.

### **DELIBERATION N°1 : Protocole d'accord relatif à l'exercice du droit de grève dans certains services municipaux**

Le Conseil municipal **DECIDE** à 22 voix pour, 5 abstentions qui sont M. DUMONTIER, M. NEVE, M. ROUXEL, Mme DENEUVILLE, M. JEANRENAUD, et 2 voix contre qui sont Mme DOUAY et M. RUIZ **D'APPROUVER** le protocole d'accord relatif à l'exercice du droit de grève dans les services suivants : ALSH, crèche et portage de repas et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole avec les organisations syndicales représentées au Conseil Social Territorial.

### **DELIBERATION N°2 : Débat d'Orientations Budgétaires 2023**

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) joint en annexe.

### **DELIBERATION N°3 : Garantie d'emprunt pour CDC habitat concernant les 19 logements situés 32 – 34 avenue de la Gare à Mériel**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt.

### **DELIBERATION N°4 : Avance sur subvention à la Caisse Des Ecoles**

Le conseil municipal **DECIDE D'ACCORDER**, à l'unanimité, une avance exceptionnelle de 10.000,00 € sur la subvention 2023 à l'établissement public local Caisse Des Ecoles (CDE).

**DELIBERATION N°5 : Partenariat avec la Fédération Française  
Mutuelle Santé Citoyenne (FFMSC) et le CCAS pour la mise en place  
d'une Mutuelle Santé Communale**

Le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité, **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la FFMSC.

**Prochain Conseil municipal le 23 mars 2023**  
**Le Maire clôt la séance à 21h37**